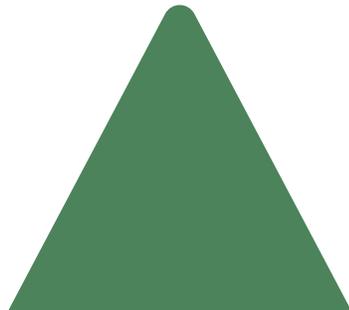




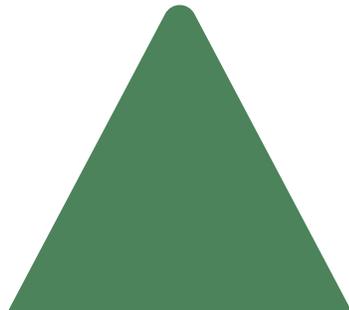
CONSULTATION
PUBLIQUE

14 août 2024





Projet de règlement 2024-U53-102



MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-411 ET VC-419

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;

Règlement actuel	Règlement modifié																																										
<p>Grille des usages et des normes de VC-411</p> <p>Usages autorisés:</p> <table border="1"> <tr><td>h1</td><td>habitation unifamiliale</td></tr> <tr><td>h2</td><td>habitation bifamiliale et trifamiliale</td></tr> <tr><td>h3</td><td>habitation multifamiliale</td></tr> <tr><td>c13</td><td>commerce d'hébergement</td></tr> <tr><td>p1</td><td>communautaire récréatif</td></tr> <tr><td>u1</td><td>utilité publique légère</td></tr> <tr><td>u4</td><td>traitement et production d'eau potable</td></tr> <tr><td>h4</td><td>habitation en commun</td></tr> <tr><td>c9</td><td>commerce de récréation intérieure</td></tr> <tr><td>p5</td><td>infrastructure de transport</td></tr> </table>	h1	habitation unifamiliale	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	h3	habitation multifamiliale	c13	commerce d'hébergement	p1	communautaire récréatif	u1	utilité publique légère	u4	traitement et production d'eau potable	h4	habitation en commun	c9	commerce de récréation intérieure	p5	infrastructure de transport	<p>Grille des usages et des normes de VC-411</p> <p>Usages autorisés:</p> <table border="1"> <tr><td>h1</td><td>habitation unifamiliale</td></tr> <tr><td>h2</td><td>habitation bifamiliale et trifamiliale</td></tr> <tr><td>h3</td><td>habitation multifamiliale</td></tr> <tr><td>c13</td><td>commerce d'hébergement</td></tr> <tr><td>p1</td><td>communautaire récréatif</td></tr> <tr><td>u1</td><td>utilité publique légère</td></tr> <tr><td>u4</td><td>traitement et production d'eau potable</td></tr> <tr><td>h4</td><td>habitation en commun</td></tr> <tr><td>c9</td><td>commerce de récréation intérieure</td></tr> <tr><td>p5</td><td>infrastructure de transport</td></tr> <tr><td>f1</td><td>forestier et sylviculture</td></tr> </table>	h1	habitation unifamiliale	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	h3	habitation multifamiliale	c13	commerce d'hébergement	p1	communautaire récréatif	u1	utilité publique légère	u4	traitement et production d'eau potable	h4	habitation en commun	c9	commerce de récréation intérieure	p5	infrastructure de transport	f1	forestier et sylviculture
h1	habitation unifamiliale																																										
h2	habitation bifamiliale et trifamiliale																																										
h3	habitation multifamiliale																																										
c13	commerce d'hébergement																																										
p1	communautaire récréatif																																										
u1	utilité publique légère																																										
u4	traitement et production d'eau potable																																										
h4	habitation en commun																																										
c9	commerce de récréation intérieure																																										
p5	infrastructure de transport																																										
h1	habitation unifamiliale																																										
h2	habitation bifamiliale et trifamiliale																																										
h3	habitation multifamiliale																																										
c13	commerce d'hébergement																																										
p1	communautaire récréatif																																										
u1	utilité publique légère																																										
u4	traitement et production d'eau potable																																										
h4	habitation en commun																																										
c9	commerce de récréation intérieure																																										
p5	infrastructure de transport																																										
f1	forestier et sylviculture																																										

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-411 ET VC-419

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables;

Règlement actuel	Règlement modifié																				
<p>Grille des usages et des normes de VC-411</p> <p>Usages autorisés:</p> <table border="1"> <tr> <td>h1</td> <td>habitation unifamiliale</td> </tr> <tr> <td>h2</td> <td>habitation bifamiliale et trifamiliale</td> </tr> <tr> <td>h3</td> <td>habitation multifamiliale</td> </tr> <tr> <td>c13</td> <td>commerce d'hébergement</td> </tr> <tr> <td>p1</td> <td>communautaire récréatif</td> </tr> <tr> <td>u1</td> <td>utilité publique légère</td> </tr> <tr> <td>u4</td> <td>traitement et production d'eau potable</td> </tr> <tr> <td>h4</td> <td>habitation en commun</td> </tr> <tr> <td>c9</td> <td>commerce de récréation intérieure</td> </tr> <tr> <td>p5</td> <td>infrastructure de transport</td> </tr> </table>	h1	habitation unifamiliale	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	h3	habitation multifamiliale	c13	commerce d'hébergement	p1	communautaire récréatif	u1	utilité publique légère	u4	traitement et production d'eau potable	h4	habitation en commun	c9	commerce de récréation intérieure	p5	infrastructure de transport	<p>La grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-411 du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé est modifiée de la façon suivante :</p> <p>En autorisant la catégorie d'usage de production de type « Forestier et sylviculture (f1) » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure d'implantation autorisée est isolée; • La hauteur maximale est de 2 étages; • La largeur minimale du bâtiment doit être d'au moins 7m; • La superficie minimale du bâtiment doit être d'au moins 67 m²; • La superficie minimale de terrain doit être d'au moins 20 000 m²; • La largeur minimale du terrain doit être d'au moins 50 m; • La profondeur minimale du terrain doit être d'au moins 60 m; • Les marges minimales applicables sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant : 15 m; ○ Latérale : 6 m; ○ Latérales totales : 12 m; ○ Arrière : 15 m; • L'espace naturel à conserver doit être d'au moins 80% ; • Le rapport espace bâti/terrain maximal autorisé est de 10%; <p>En ajoutant l'usage spécifiquement permis ou exclus suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d) uniquement l'acériculture et forêt nourricière; <p>En ajoutant les dispositions spéciales applicables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (16) PIIA 015 - Secteur Stonehaven • (19) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location.
h1	habitation unifamiliale																				
h2	habitation bifamiliale et trifamiliale																				
h3	habitation multifamiliale																				
c13	commerce d'hébergement																				
p1	communautaire récréatif																				
u1	utilité publique légère																				
u4	traitement et production d'eau potable																				
h4	habitation en commun																				
c9	commerce de récréation intérieure																				
p5	infrastructure de transport																				

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-411 ET VC-419

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables.

Règlement actuel

Grille des usages et des normes de VC-419

Usages autorisés:

h2	habitation bifamiliale et trifamiliale
h3	habitation multifamiliale
h4	habitation en commun
c1	commerce de détail
c13	commerce d'hébergement
p1	communautaire récréatif
u1	utilité publique légère
c9	commerce de récréation intérieure
p5	infrastructure de transport
p2	communautaire de voisinage

Règlement modifié

Grille des usages et des normes de VC-419

Usages autorisés:

h2	habitation bifamiliale et trifamiliale
h3	habitation multifamiliale
h4	habitation en commun
c1	commerce de détail
c13	commerce d'hébergement
p1	communautaire récréatif
u1	utilité publique légère
c9	commerce de récréation intérieure
p5	infrastructure de transport
p2	communautaire de voisinage
f1	forestier et sylviculture

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION DES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES POUR LES ZONES VC-411 ET VC-419

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 afin d'autoriser la catégorie d'usage de production de type "Forestier et sylviculture (f1)" et ses normes applicables.

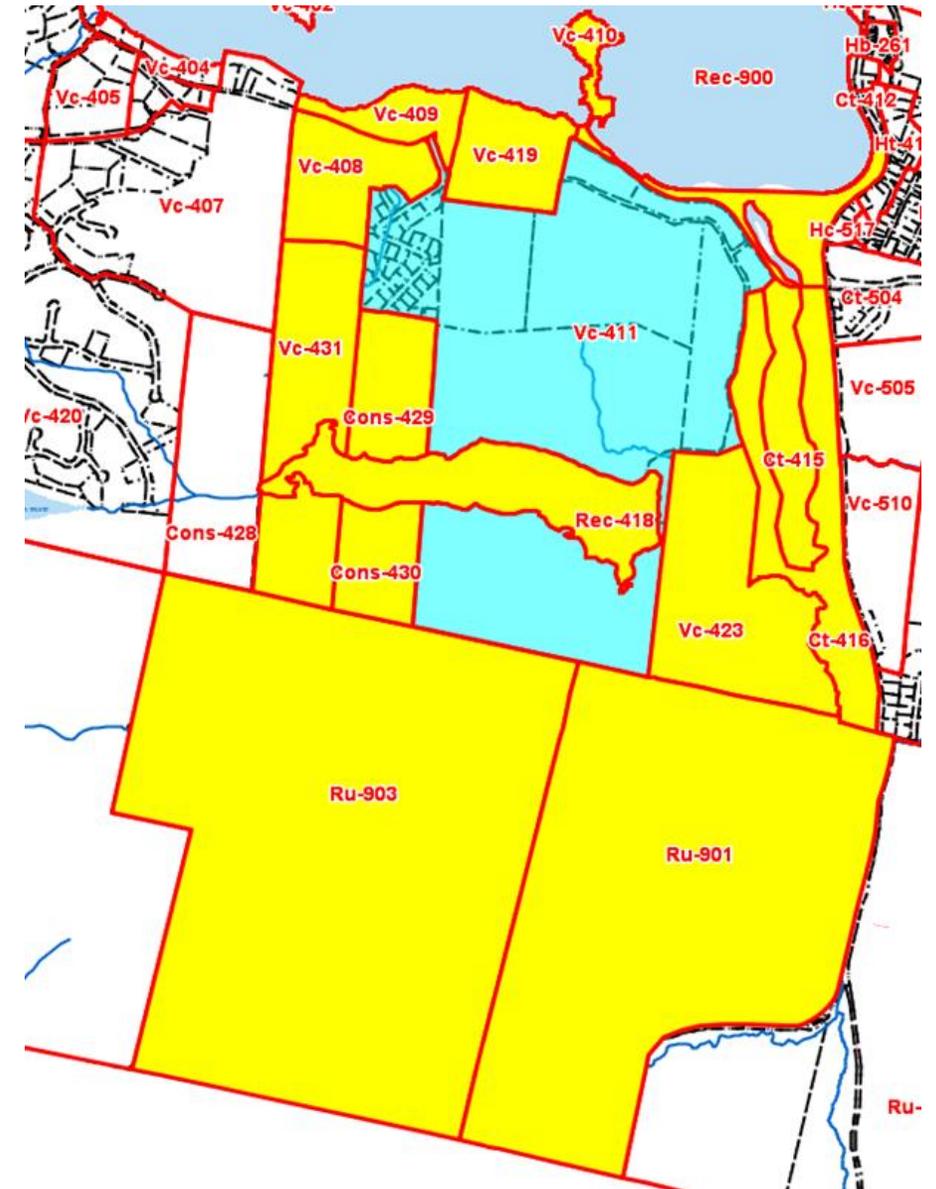
Règlement actuel	Règlement modifié																				
<p>Grille des usages et des normes de VC-419</p> <p>Usages autorisés:</p> <table border="1"> <tr> <td>h2</td> <td>habitation bifamiliale et trifamiliale</td> </tr> <tr> <td>h3</td> <td>habitation multifamiliale</td> </tr> <tr> <td>h4</td> <td>habitation en commun</td> </tr> <tr> <td>c1</td> <td>commerce de détail</td> </tr> <tr> <td>c13</td> <td>commerce d'hébergement</td> </tr> <tr> <td>p1</td> <td>communautaire récréatif</td> </tr> <tr> <td>u1</td> <td>utilité publique légère</td> </tr> <tr> <td>c9</td> <td>commerce de récréation intérieure</td> </tr> <tr> <td>p5</td> <td>infrastructure de transport</td> </tr> <tr> <td>p2</td> <td>communautaire de voisinage</td> </tr> </table>	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale	h3	habitation multifamiliale	h4	habitation en commun	c1	commerce de détail	c13	commerce d'hébergement	p1	communautaire récréatif	u1	utilité publique légère	c9	commerce de récréation intérieure	p5	infrastructure de transport	p2	communautaire de voisinage	<p>La grille des usages et des normes de la zone villégiature et communautaire Vc-419 du Règlement de zonage numéro 2009-U53, tel qu'amendé est modifiée de la façon suivante :</p> <p>En autorisant la catégorie d'usage de production de type « Forestier et sylviculture (f1) » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La structure d'implantation autorisée est isolée; • La hauteur maximale est de 2 étages; • La largeur minimale du bâtiment doit d'être d'au moins 7 m; • La superficie minimale du bâtiment doit d'être d'au moins 67 m²; • La superficie minimale de terrain doit d'être d'au moins 20 000 m²; • La largeur minimale du terrain doit être d'au moins 50 m; • La profondeur minimale du terrain doit être d'au moins 60 m; • Les marges minimales applicables sont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avant : 15 m; ○ Latérale : 6 m; ○ Latérales totales : 12 m; ○ Arrière : 15 m; • L'espace naturel à conserver doit être d'au moins de 60%; • Le rapport espace bâti/terrain maximal autorisé est de 15%; <p>En ajoutant l'usage spécifiquement permis ou exclus suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • f) uniquement l'acériculture et forêt nourricière; <p>En ajoutant les dispositions spéciales applicables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (14) PIIA 015 - Secteur Stonehaven • (19) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
h2	habitation bifamiliale et trifamiliale																				
h3	habitation multifamiliale																				
h4	habitation en commun																				
c1	commerce de détail																				
c13	commerce d'hébergement																				
p1	communautaire récréatif																				
u1	utilité publique légère																				
c9	commerce de récréation intérieure																				
p5	infrastructure de transport																				
p2	communautaire de voisinage																				

Les zones concernées par ces projets de règlement sont les zones suivantes et elles sont délimitées par les voies de circulation suivantes:

- **Au nord** : chemin du Lac-des-Sables (lot 5 910 780) chemin du Tour-du-Lac (lot 5 910 183), lots 5 911 637, 6 270 424, 5 910 409, 5 910 391, 6 144 252, 5 910 409;
- **Au sud** : lots 5 910 536, 5 910 355, 5 910 451;
- **À l'est** : Lots 5 911 540, 5 910 536, 5 911 675, 5 910 357;
- **À l'ouest** : Lots 5 910 378, 5 911 669.

Zones contiguës

- Vc-410
- Vc-419
- Vc-409
- Vc-408
- Vc-431
- Cons-429
- Rec-418
- Cons-430
- Ru-903
- Ru-901
- Vc-423
- Ct-416
- Ct-415
- Rec-414



Questions?



50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784
INFO@VSADM.CA